

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

Travaux de restauration du cours d'eau de LA SAULX

Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY)

L'arrêté préfectoral n° 2022-1557 du 12 juillet 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **lundi 5 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022** (fin de l'enquête à 18h00), soit 19 jours consécutifs, concernant la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration du cours d'eau de LA SAULX.

Les territoires des communes suivantes sont concernés par ce projet : ANDERNAY, CONTRISSON, COUVONGES, MOGNEVILLE et REMENNECOURT.

La personne responsable du projet est Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) – 2 Place Pierre Gaxotte – 55 800 REVIGNY-SUR-ORNAIN – 03.29.78.75.69 – hydraulique@copary.fr – auprès de laquelle toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance, incidence..., est déposé sur support papier en mairies de CONTRISSON et MOGNEVILLE, où le public pourra en prendre connaissance.
- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>,
- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- en les consignant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de CONTRISSON et MOGNEVILLE,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de CONTRISSON, désignée siège de l'enquête, 68 rue Simon – 55800 CONTRISSON, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Monsieur Jean-Claude BASTIEN, commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- **le lundi 5 septembre 2022, de 09h00 à 11h00, à la mairie de MOGNEVILLE,**
- **le samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 12h00, à la mairie de CONTRISSON,**
- **le mercredi 14 septembre 2022 de 16h00 à 18h00, à la mairie de MOGNEVILLE,**
- **le vendredi 23 septembre 2022 de 16h00 à 18h00 (fin de l'enquête), à la mairie de CONTRISSON.**

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et aux maires des communes de CONTRISSON et MOGNEVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est la Préfète de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.